



Numéro : **2023/D/16**

VILLE DE VILLERS BRETONNEUX

DECISION DU MAIRE

**OBJET : Demande de participation financière du Conseil Départemental de la Somme
dans le cadre du
« Fonds d'appui aux communes 2022-2024 »
THÉMATIQUE : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

Le Maire de la Ville de Villers-Bretonneux,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 lui donnant délégation
permanente pour la durée du mandat,
Considérant que l'objet pré-cité entre dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du « Fonds d'appui aux communes 2022-2024 », dans le cadre des travaux : « de rénovation de la 14^{ème} classe de l'école élémentaire Victoria, remplacement de la porte et des fenêtres en bois simple vitrage par du PVC double vitrage ».

**Article 2 : Le montant des travaux s'élève à :
10 054.54 € HT pour la l'achat et la pose de la porte et des fenêtres.**

Le montant de l'aide sollicité s'élève à **4 021.82 € HT** soit **40%** du montant total des travaux de rénovation de la porte et des fenêtres sur la 14^{ème} classe.

Article 3 : Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Portes et fenêtres	B.H.F. DELAPLACE	10 054,54
TOTAL		10 054,54
Ressources prévisionnelles de l'opération		
DSIL 2024	Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	4 021,82
CD80	Fonds d'appui aux communes	4 021,82
Part commune VB	Fonds propres	2 010,90
TOTAL		10 054,54

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal.


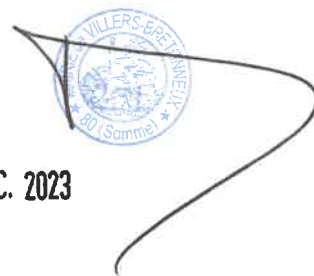
Article 5 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : M. Le Maire et M. le Receveur de la commune de Villers-Bretonneux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.


Fait à Villers Bretonneux, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 DEC. 2023
et publication ou notification le 14 DEC. 2023



Le Maire,
Didier DINOARD

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

